

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

10 rue Camille Flammarion

21000 DIJON

RAPPORT

de

FERCO S.A.S

Commissaire aux Comptes

SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

-:-:-:-:-

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2026



103, Avenue Raspail – 94250 Gentilly
Tél : 01.47.40.81.50
ferco@ferco-experts.fr
www.ferco-experts.fr

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association **LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre Association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 1 – Principes comptables de l'annexe des comptes annuels.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans la note 2 de l'annexe des comptes annuels - Faits caractéristiques de l'exercice qui indiquent les conséquences financières des faits majeurs de l'année 2025.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC 2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre les points décrits dans la partie « Fondement de l'opinion » et dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les notes de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables retenus par votre association pour l'établissement des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du Trésorier et dans les autres documents adressés aux adhérents.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

A Paris, le 28 mai 2026

Pour FERCO SAS
Commissaire aux comptes


Sébastien LOMBARD
Commissaires aux comptes associés

ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bilan Actif

Ligue de l'enseignement de Bourgogne Franche Comté - Périodes de : 01/2025 à 12/2025

ACTIF	Brut 2025	Amortissement 2025	Net 2025	Net 2024
Actifs immobilisés				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherches et de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels	19 378	19 378		
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	681 928	345 808	336 120	357 355
Installations techniques, matériel et outillage industriel	1 340 474	1 284 859	55 615	75 676
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations	170 000		170 000	170 000
Créances rattachées à des participations	20		20	20
Autres titres immobilisés	1 815		1 815	1 784
Prêts				
Autres	16 606		16 606	19 347
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 230 220	1 650 045	580 175	624 182
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	670 345	78 286	592 058	1 003 786
Autres Créances	895 526		895 526	1 316 947
Charges constatées d'avance	382 865		382 865	449 855
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	813 463		813 463	326 984
TOTAL ACTIF CIRCULANT ET CCA	2 762 198	78 286	2 683 912	3 097 573
Frais d'émission d'emprunt				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif				
TOTAL GENERAL ACTIF	4 992 418	1 728 331	3 264 087	3 721 755

FERCO S.A.S
 Commissaire aux Comptes
 103 Av. Raspail - 94250 GENTILLY
 01.47.40.81.50

Bilan Passif

Ligue de l'enseignement de Bourgogne Franche Comté - Périodes de : 01/2025 à 12/2025

PASSIF	Exercice 2025	Exercice 2024
Fonds associatifs		
Fonds propres sans droit de reprise	34 919	34 919
Fonds propres statutaires	34 919	34 919
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves	165 615	165 615
Report à nouveau	-533 257	-336 079
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	-254 455	-197 178
Situation nette	-587 177	-332 722
Apports		
Subventions d'investissement	144 530	158 353
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES	-442 647	-174 369
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES		
Provisions pour risques	47 263	91 814
Provisions pour charges	228 825	204 164
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	276 088	295 978
Dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	130 076	214 560
Emprunts et dettes financières divers	22 500	22 500
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 066 476	2 517 301
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	218 427	175 113
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	514 618	323 496
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	335 563	192 600
Produits constatés d'avance	142 987	154 576
TOTAL DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION	3 430 647	3 600 147
Ecart de conversion et différences d'évaluation Passif		
TOTAL GENERAL PASSIF	3 264 087	3 721 755

FERCO S.A.S
 Commissaire aux Comptes
 103 Av. Raspail - 94260 GENTILLY
 01.47.40.81.60

LIGUE BFC - COMPTE DE RESULTAT 31-12-2025

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2025	31/12/2024
Cotisations		
Ventes de biens et services	2 570 524	3 348 013
Ventes de biens		-
<i>Dont ventes de dons en nature</i>	-	-
Ventes de prestations de service	2 570 524	3 348 013
<i>Dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs	2 062 696	2 177 026
Concours publics et subventions d'exploitation	2 062 696	2 177 026
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	-	-
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	-	-
Mécénats	-	-
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	103 665	67 284
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisation des fonds dédiés		
Autres produits	318 455	205 570
Total des produits d'exploitation	5 055 339	5 797 893
Achats de marchandises	-	-
Variation de stock	-	-
Autres achats et charges externes	2 537 933	3 090 256
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	144 561	172 519
Salaires	1 597 527	1 752 148
Cotisations sociales	495 561	560 430
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	53 797	51 275
Dotations aux provisions	88 339	120 601
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Report en fonds dédiés		
Autres charges	391 357	253 598
Total des charges d'exploitation	5 309 075	6 000 827
RESULTAT D'EXPLOITATION	(253 736)	(202 934)
PRODUITS FINANCIERS	1 239	1 490
De participations	-	-
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	1 239	1 490
Reprises sur dépréciations et provisions	-	-
Différences positives de change	-	-
Produits des immobilisations financières cédées	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments financiers	-	-
CHARGES FINANCIERES	1 958	5 771
Dotations financières aux amortissements et provisions	-	-
Intérêts et charges assimilées	1 958	5 771
Différences négatives de change	-	-
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments financiers	-	-
RESULTAT FINANCIER	(719)	(4 281)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(254 455)	(207 215)
Produits exceptionnels	-	28 516
Charges exceptionnelles		18 479
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	10 037
Participation des salariés aux résultats	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-
TOTAL PRODUITS	5 056 577	5 827 899
TOTAL CHARGES	5 311 033	6 025 077
EXCEDENT OU DEFICIT	(254 455)	(197 178)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	-	-
Secours en nature	-	-
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	-	-

FERCO S.A.S

Commissaire aux Comptes
103 Av. Raspail - 94250 GENTILLY
01.47.40.81.50

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Exercice comptable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

SOMMAIRE

PRINCIPES COMPTABLES et FAITS CARACTERISTIQUES

ANNEXES

- Etat des immobilisations et amortissements
- Etat des provisions
- Actif circulant et dettes
- Etat des Charges à payer et Produits à recevoir
- Disponibilités
- Fonds associatifs
- Proposition d'affectation du résultat

FERCO S.A.S
Commissaire aux Comptes
103 Av. Raspail - 94260 GENTILLY
01.47.40.81.80

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Exercice comptable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Total du Bilan (net) 3 264 087 €

Total du Compte de Résultat

• Charges **5 311 033 €**
• Produits **5 056 577 €**

Résultat Net Comptable - 254 455€

Préambule

La Ligue de l'enseignement Bourgogne Franche Comté, fondée en 2016 a pour but, au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain, de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes. Son siège social est situé au 10 rue Camille Flammarion à Dijon. Elle est composée des 8 fédérations départementales de la Ligue de l'Enseignement sur son territoire régional ainsi que 3 autres structures qui sont les comités régionaux de l'USEP et l'UFOLEP et Côté Cour.

I. Principes comptables

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation en vigueur résultant du règlement 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif au Plan Comptable Général, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 (JO 30 décembre 2018).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables,
- Indépendance des exercices.

et, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Changement de réglementation comptable :

L'exercice constitue le premier exercice d'application obligatoire du règlement ANC n° 2022-06 et ANC 2023-03.

Cette application constitue un changement de réglementation comptable au sens de l'article 122-1 du Plan comptable général. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements ont été opérés dans la colonne comparative du 31 décembre 2024, pour respecter le nouveau format des états financiers.

Incidences du changement de méthodes comptables :

a) Impacts de la nouvelle définition du résultat exceptionnel :

À compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du PCG, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;

FERCO S.A.S
Commissaire aux Comptes
103 Av. Raspail - 94250 GENTILLY
01.47.40.81.60

- les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
 - les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.
- Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel. Les principales incidences sont détaillées ci-après :

Changement de présentation comptable :

Les comptes annuels clos le 31/12/2025 sont établis et présentés selon le nouveau modèle d'états financiers définis par le règlement comptable ANC 2022-06 et de l'ANC 2023-03.

Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31-12-2024 », entre des lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers. Dans la colonne comparative :

- les immobilisations incorporelles en cours sont regroupées avec les avances et acomptes ; 2022-06
- les provisions, qui étaient présentées sur une seule ligne, sont désagrégées en distinguant les provisions pour risques et les provisions pour charges ;
- la ligne « Charges constatées d'avance » est remontée entre la rubrique des « Créances » et celle des « Valeurs mobilières de placement » ;
- les transferts de charges d'exploitation sont présentés dans le poste « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » ;
- les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

II. Faits caractéristiques de l'exercice

Redressement judiciaire

L'année 2025 a été marquée par des difficultés de trésorerie pour l'union régionale, une grosse dégradation du résultat au 31/12/2024 et une augmentation des dettes fournisseurs. Un dispositif local d'accompagnement a été mis en place sur le modèle économique, mais les conclusions présentées au CA en juillet 2025 n'ont pas identifiées de pistes concrètes à court terme. C'est pourquoi, et tenant compte d'un contexte défavorable au milieu associatif, il a été décidé par les dirigeants de placer l'union régionale en redressement judiciaire. La date du délibéré ouvrant le début de la période d'observation est le 09/09/2025. Cette période d'observation s'achève le 09/09/2026. Elle peut exceptionnellement être renouvelée pour 6 mois. Un travail important avec le mandataire judiciaire et surtout l'administrateur judiciaire a été mis en place et un nouveau mode de fonctionnement adapté à la procédure.

Le Dispositif de Formation Linguistique

Ce secteur est en grande difficulté du fait d'une forte diminution du nombre d'heures accordé par le conseil régional. De plus, l'entrée en procédure font que les sous-traitants et co-traitants sont payés directement par le conseil régional.

Comptes	Libellés	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
706510	DFL	2 271 458	1 121 021	801 333	390 363
604100	Sous traitance DFL	1 599 842	569 632	640 723	299 252
	Marge	671 616	551 389	160 610	91 111
	Marge en %	29,57%	49,19%	20,04%	23,34%

FSE

Au 31/12/2025, le total dû au titre des dossiers FSE, s'élève à 453 474€.

Les taux appliqués pour les provisions pour risque FSE, sont de 7.5% pour l'exercice 2025.

Le solde 2022-2023 a été perçus en novembre 2025. Les provisions constituées n'étant pas suffisantes, cela a engendré une perte de 58 370€.

FERCO S.A.S

Commissaire aux Comptes
103 Av. Raspail - 94250 GENTILLY
01.47.40.81.60

PROVISIONS

S'agissant des dotations aux provisions pour indemnités de fin de carrière que préconise le plan comptable général, la provision réalisée sur 2025 a été effectuée sur l'hypothèse concernant les départs en retraite sur les 15 prochaines années. Le taux de charges utilisé pour le calcul en 2025 est de 41%. Le montant provisionné à ce titre est de 229 K€ au 31/12/2025 soit une augmentation de 24 K€ par rapport à 2024.

Une provision pour litige prud'hommal existe à hauteur de 8.419 € et représente 50% des sommes demandées par la partie adverse.

Il a été constitué une provision de 25% pour créances douteuses de plus de 6 mois, cela représente 26 K€.

Il y avait un gros arriéré des versements de subventions pour la ligue 89. Certaines actions n'ayant pas été faites ou annulées pendant le COVID il a été décidé de passer en perte les créances antérieures au 31/12/2022 (certaines subventions étant triennale). Ce qui représente une perte de 50 K€. Le solde des subventions à recevoir pour la ligue 89 s'élève à 169 K€ et ne fait l'objet d'aucune provision pour dépréciation.

Les principaux mouvements de personnels sont les suivants :

Départs au 31/08/2025 des 2 conseillers numériques salariés sur la FD89 dont un seul remplacé en décembre 2025.

Départ d'une salariée de la FD89 au 31/12/2025, non remplacée.

Départ au 26/09/2025 du conseiller de relation entreprise à l'E2C71, partiellement remplacé du fait de la procédure.

L'avenant n°199 relatif à la négociation salariale annuelle obligatoire avait entraîné l'évolution des valeurs de point au 1er janvier 2025 pour les structures relevant de la Convention collective Eclat.

La valeur de point V1 est de 7,15€ et la valeur de point V2 est de 6,73 €.

La CPO 2025 est de 240 K€ pour les activités portées directement par la ligue BFC. Depuis le 01/01/2025, les quotes-parts de CPO destinées aux Fédérations Départementales sont versées directement à ces dernières et ne transitent plus par l'Union Régionale.

Nous avons contracté en 2025 un ligne Dailly provisoire, il reste une trop perçu de 142 500€.

La ligue 71 a été mise en liquidation judiciaire en janvier 2025.

Au 31/07/2025, notre commissaire aux comptes a lancé une procédure d'alerte concernant nos problèmes de trésorerie liés en partie au FSE et l'aggravation des pertes compromettant la continuité d'exploitation.

III . Faits postérieurs à la clôture de l'exercice

- La période d'observation du redressement judiciaire prendra fin le 09/09/2026. Un plan de redressement sera soumis à l'appréciation du tribunal.
- Dans le cadre du redressement judiciaire, le site de Montceau les Mines de l'E2C71 a été fermé le 30/04/2026. Le centre de vacances de Chaux Neuve arrêtera son activité au 31/08/2026. Et le bâtiment est mis en vente.
- 4 licenciements économiques ont été réalisés et un départ en retraite n'est pas remplacé. Un poste d'assistant comptable n'a pas été reconduit.
- Les échéances des prêts en cours sont suspendues depuis le 09/09/2025.
- Dans le cadre du développement de l'activité d'écran mobile, et grâce à l'obtention de subventions, des investissements humains et matériels sont validés.
- La démarche de retour à l'autonomie de la ligue 89 est différée.

FERCO S.A.S
Commissaire aux Comptes
103 Av. Raspail - 94250 GENTILLY
01.47.40.81.50

IV . Informations relatives au bilan

o Immobilisations et Amortissements

- Pour Ecran mobile, une acquisition d'une billetterie pour 12 501.60 € en partie subventionnée.
- Les immobilisations sorties représentent des immobilisations mises au rebut et totalement amorties.

TABEAU DES IMMOBILISATIONS AU 31/12/2025	Valeur Brute début d'exercice	Acquisitions	Sorties	Valeur Brute fin d'exercice
CONCESSION LICENCES	3 870			3 870,00
ACHAT LOGICIELS	17 534,14		2026,14	15 508,00
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21 404,14		2 026,14	19 378,00
INSTALLATION GENERALES ET TECHNIQUES CN	681 927,66			681 927,66
MATERIEL TECHNIQUE	487 738,00	12 501,60	1 331,65	498 907,95
MATERIEL CUISINE CN	61 443,38		1710,68	59 732,70
MATERIEL TECHNIQUE ET PEDAGOGIQUE CN	102 369,33			102 369,33
INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS	31 191,45		609,24	30 582,21
INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS CN	230 393,14			230 393,14
MATERIEL DE TRANSPORT	128 799,67			128 799,67
MATERIEL DE TRANSPORT CN	15 428,12			15 428,12
MATERIEL INFORMATIQUE	102 254,63		22 897,96	79 356,67
MATERIEL INFORMATIQUE CN	4 342,65			4 342,65
MOBILIER	32 561,48			32 561,48
MOBILIER CN	111 360,31			111 360,31
MATERIEL DIVERS	46 640,06			46 640,06
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 036 449,88	12 501,60	26 549,53	2 022 401,95
TITRES DE PARTICIPATION	20,00			20,00
TITRES IMMOBILISES	170 000,00			170 000,00
PARTS SOCIALES CREDIT MUTUEL ET CCOOP	45,50	30,50		76,00
PRÊT / CAUTIONS	19 346,80		2741,10	16 605,70
PARTS SOCIALES CREDIT COOPERATIF	1 738,50			1 738,50
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	191 150,80	30,50	2 741,10	188 440,20
TOTAL GENERAL	2 249 004,82	12 532,10	31 316,77	2 232 220,15

FERCO S.A.S
Commissaire aux Comptes
103 Av. Raspail - 94260 GENTILLY
01.47.40.81.60

TABEAU DES AMORTISSEMENTS AU 31/12/2025	Amortissements début d'exercice	Dotations	Sorties	Amortissements fin d'exercice
CONCESSION LICENCES	3 870,00			3 870,00
ACHAT LOGICIELS	17 534,14		2026,14	15 508,00
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21 404,14		2026,14	19 378,00
INSTALLATION GENERALES ET TECHNIQUES	324 572,58	21 235,22		345 807,80
MATERIEL TECHNIQUE	459 066,52	11 540,97	1 331,65	469 275,84
MATERIEL CUISINE CN	60 479,77	416,28	1 710,68	59 185,37
MATERIEL TECHNIQUE ET PEDAGOGIQUE CN	99 882,73	1 496,49		101 379,22
INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS	28 089,78	1 835,82	609,24	29 316,36
INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS CN	207 714,29	6 323,35		214 037,64
MATERIEL DE TRANSPORT	121 959,22	3 424,26		125 383,48
MATERIEL DE TRANSPORT CN	13 127,04	781,5		13 908,54
MATERIEL INFORMATIQUE	99 564,77	1 993,66	22 897,96	78 660,47
MATERIEL INFORMATIQUE CN	4 342,65			4 342,65
MOBILIER	28 667,66	3 110,40		31 778,06
MOBILIER CN	109 312,02	1 639,54		110 951,56
MATERIEL DIVERS	46 640,06			46 640,06
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 603 419,09	53 797,49	26 549,53	1 630 667,05
				0
				0
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES				0
TOTAL GENERAL	1 624 823,23	53 797,49	28 575,67	1 650 045,05

L'apport de patrimoine de l'association Grandeur Nature a fait l'objet d'une évaluation par un notaire. La valeur du marché étant supérieure à la valeur comptable du bâtiment, il a été décidé de ne plus pratiquer l'amortissement de ce bien.

FERCO S.A.S
 Commissaire aux Comptes
 103 Av. Raspail - 94260 GENTILLY
 01.47.40.81.80

○ **Provisions**

TABEAU DES PROVISIONS	Solde 31/12/2024	Provision Exercice	Reprise Exercice	Solde au 31/12/2025
Provisions réglementées	-			-
Provisions pour risques	91 814,00	22 087,00	66 638,00	47 263,00
Provisions pour pensions	204 163,91	39 829,00	15 168,00	228 824,91
Provisions pour risques et charges	295 977,91	61 916,00	81 806,00	276 087,91
Provisions pour dépréciation des comptes tiers	73 722,28	26 423,00	21 859,00	78 286,28
Provisions pour dépréciation des comptes tiers	73 722,28	26 423,00	21 859,00	78 286,28
TOTA GENERAL	369 700,19	88 339,00	103 665,00	354 374,19

Les provisions pour risques correspondent aux fonds FSE en attente de traitement dans le cadre des exercices 2024-2025. Une reprise de 57 051 € correspondant aux exercices 2022-2023 a été effectuée. Et une de 9 587€ concerne le solde 2024.

La provision FSE représente 7.5% du FSE à recevoir au 31/12/2025 en déduisant les versements reçus sur le 1^{er} trimestre 2026.

Une provision pour litige prud'hommal existe à hauteur de 8 419€ et représente 50% des sommes demandées par la partie adverse.

Les provisions pour indemnités départ en retraite sont établies sur la base des départs en retraite sur les 15 prochaines années, ce qui a porté la provision complémentaire 2025 à 39 829 €, une reprise a été effectuée pour les salariés sortis des effectifs pour 15 168 €.

○ **Echéance des créances**

En Euros	au 31/12/2025	A 1 an au +	Plus d'1 an
Fournisseurs avances et acomptes versés			
Créances clients	670 345	467 187	203 158
Etat et autres collectivités publiques	895 526	179 105	716 421
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	382 865	382 865	
TOTAL GENERAL	1 948 736	1 029 158	919 579

Les créances clients s'élèvent à 670 345 € dont 211 860 K€ de créances avec les autres ligues. Et 28 K€ dû par la région.

L'état et autres collectivités correspondent aux soldes de subventions, dont le FSE qui représente au 31/12/2025, 50 %, soit 453 474 €. Au 31/12/2024, le FSE représentait 56 %.

Concernant le FSE, les soldes 2022/2023 ont été perçus en novembre 2025. Les soldes 2024 seront perçus en aout 2026. Les acomptes 2025 ont été perçus en décembre 2025.

FERCO S.A.S
Commissaire aux Comptes
103 Av. Raspail - 94260 GENTILLY
01.47.40.81.60

○ **Echéance des dettes**

En Euros	au 31/12/2025	A 1 an au +	Plus d'1 an	A +5 ans
Emprunts et dettes financières	45 567	8 863	36 703	
Emprunts et dettes financières divers	22 500		22 500	
Prêt garanti par l'état	84 510	75 621	8 889	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 066 476	337 807	1 728 669	
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	514 618	514 618		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	218 427	218 427		
Clients, avances et acomptes reçus				
Autres dettes	335 563	335 563		
Produits constatés d'avance	142 987	142 987		
TOTAL	3 430 648	1 633 886	1 796 761	0

Pour faire face à l'impact de la crise sanitaire du Covid et de la perte de chiffre d'affaires, un prêt garanti par l'état pour 400K€ a été contracté courant 2020. Il a été voté par CA, d'opter pour une durée de remboursement sur 5 ans, avec amortissement à compter de la 2^{ème} année. Le remboursement du prêt a commencé en août 2022.

Les dettes fournisseurs au 31/12/25 sont de 2 066 476€. Elles correspondent pour 1 728 669€ aux dettes gelées du fait du redressement judiciaire.

Les acomptes clients reçus dans le cadre des différentes activités représentent 218 427€.

Les dettes sociales ont toutes été réglées dans les délais réglementaires. Une partie prise en charge par les AGS sera réglées à l'adoption du plan de redressement pour 199 K€.

○ **Disponibilités**

Elles s'élèvent à un total consolidé au 31 décembre 2025 de 813 K€, contre 327 K€ en 2024. L'écart s'explique par le versement de l'acompte de FSE 2022-2023 en décembre 2025 mais essentiellement par le gel du passif depuis le 09/09/2025.

Depuis le début de la période d'observation du redressement judiciaire, un seul compte banque populaire spécial redressement judiciaire est obligatoirement utilisé. L'administratrice judiciaire valide toutes les dépenses. Tous les autres comptes ont été clôturés.

La gestion de la trésorerie est centralisée au niveau du siège de la Ligue BFC.

○ **Fonds associatifs**

Tableau de variation des Fonds Propres

Situation à l'ouverture de l'exercice 1^{er} Janvier 2025	Solde
Fonds propres avant distributions sur résultats antérieurs	- 332 722 €
Variations en cours d'exercice:	
Résultat de la période	- 254 455 €
Variation des subventions d'investissements	144 530 €
Variation des provisions réglementées	- €
Situation à la clôture de la période 31 décembre 2024	Solde
Capitaux propres avant répartition	- 442 647 €

Les fonds associatifs s'élèvent à 34 919 € au 31 décembre 2025.

Le report à nouveau figurant au bilan de l'exercice 2024 s'élevait à – 336 079 €, le résultat était quant à lui déficitaire de 197 108 € en 2024. Il a été affecté en totalité en report à nouveau. Ce qui porte le report à nouveau à -533 257 € au 31/12/2025.

Les capitaux propres au 31/12/2025 passe à - 442 647 € du fait du résultat largement déficitaire de l'exercice.

○ **Contributions volontaires en nature**

En l'absence de renseignements quantitatifs suffisamment fiables, il n'a pas été possible de valoriser comptablement le bénévolat.

○ **Résultat comptable**

Le résultat de l'exercice clos au 31/12/2025 est une insuffisance de 254 455.10 €, dont l'affectation est proposée en report à nouveau.

FERCO S.A.S
Commissaire aux Comptes
103 Av. Raspail - 94250 GENTILLY
01.47.40.81.60